

# 6.4

## Sanctions administratives pécuniaires

---

---

## 6.4 Sanctions administratives pécuniaires

### 6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions de la section II du chapitre II, ou du chapitre III du titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

#### 271.13 RVM.

*Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition de la section II du chapitre II, ou du chapitre III du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.*

#### 271.15 RVM.

*Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.*

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, l'est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé	Montant révisé*
----------	--------------	------------------	----------------	-----------------

Aucune information

## 6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés ou dirigeants réputés initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 271.14.

*Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.*

### 271.15.

*Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.*

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, l'est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné (ou du dirigeant réputé initié), le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié ou dirigeant réputé initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé	Montant révisé*
ARSENAULT, MARTIN	CAPITAL AGRITECH INC.	20060020857-1	2006-11-03	500,00 \$	
BALL, JOHN	VELAN INC.	20060020841-1	2006-11-03	1 000,00 \$	
BRICE, RICHARD ARTHUR	TECHNOLOGIES MIRANDA INC.	20060020868-1	2006-11-03	3 200,00 \$	
BROWN, KERRY WILLIAM	SELIENT INC.	20060020849-1	2006-11-03	2 100,00 \$	
CHERLET, STEPHEN	VELAN INC.	20060020875-1	2006-11-03	1 000,00 \$	
DEVOS, PETER	BANQUE ROYALE DU CANADA	20060020866-1	2006-11-03	5 000,00 \$	
DUBE, JEAN-PIERRE	GROUPE ODESIA INC.	20060020843-1	2006-11-03	700,00 \$	
FILIATREAU, LUC	EXELTECH AEROSPATIALE INC.	20060020851-1	2006-11-03	200,00 \$	
GARNEAU, RICHARD	DEQ SYSTEMES CORP.	20060020869-1	2006-11-03	2 800,00 \$	
GROSS, MICHAEL P.	CORPORATION BIG RED DIAMOND	20060020858-1	2006-11-03	100,00 \$	

Nom de l'initié ou dirigeant réputé initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé	Montant révisé*
GUY, ROGER	CORPORATION PHARMACEUTIQUE NYMOX	20060020870-1	2006-11-03	500,00 \$	
HADDAD, MAZEN	ARBRE BLEU DONNEES SANS FIL INC.	20060020859-1	2006-11-03	4 300,00 \$	
HALL, EARLE GERARD	DEQ SYSTEMES CORP.	20060020837-1	2006-11-03	2 800,00 \$	
HIRSH, ROBERT	EXPLORATION DIA BRAS INC.	20060020871-1	2006-11-03	800,00 \$	
LACHANCE, MARCEL	DEQ SYSTEMES CORP.	20060020861-1	2006-11-03	2 500,00 \$	
LAMBERT, JEAN	DEQ SYSTEMES CORP.	20060020845-1	2006-11-03	2 500,00 \$	
LANHAM, RANDALL	CORPORATION PHARMACEUTIQUE NYMOX	20060020872-1	2006-11-03	500,00 \$	
LAVOIE, MARC ANDRE	GASTEM INC.	20060020862-1	2006-11-03	5 000,00 \$	
LESHCHYSHEN, BOB	SELIENT INC.	20060020831-1	2006-11-03	3 200,00 \$	
LESSARD, LOUIS	RESSOURCES PLEXMAR INC.	20060020854-1	2006-11-03	2 500,00 \$	
LEVINE, MARK	INDUSTRIES PROMATEK LTEE (LES)	20060020864-1	2006-11-03	700,00 \$	
MCDONALD, PAUL	CORPORATION PHARMACEUTIQUE NYMOX	20060020867-1	2006-11-03	500,00 \$	
MCLEAN, JACK	FONDS DE REVENU JAZZ AIR	20060020846-1	2006-11-03	5 000,00 \$	
MORSE, DAVID	CORPORATION PHARMACEUTIQUE NYMOX	20060020835-1	2006-11-03	500,00 \$	
MORTON, BLAIR	MINES DE LA VALLEE DE L'OR LTEE	20060020832-1	2006-11-03	1 100,00 \$	
NYE, KEVIN	BANQUE ROYALE DU CANADA	20060020850-1	2006-11-03	200,00 \$	
OBRADOVICH, THOMAS JOHN	CANADIAN ROYALTIES INC.	20060020881-1	2006-11-03	300,00 \$	
ORR, MURRAY ROSS	RESSOURCES CALDERA INC.	20060020865-1	2006-11-03	100,00 \$	
PATRICK, LYNN ALLEN	SELIENT INC.	20060020855-1	2006-11-03	2 100,00 \$	
PETTEN, IRIS G.	OCEANEX INCOME FUND	20060020840-1	2006-11-03	600,00 \$	
SABINI, JEAN-PAUL	DEQ SYSTEMES CORP.	20060020847-1	2006-11-03	5 000,00 \$	
SAVOIE, RAYMOND	GASTEM INC.	20060020873-1	2006-11-03	100,00 \$	
SCODNICK, JOEL	RESSOURCES SEARCHGOLD INC.	20060020848-1	2006-11-03	400,00 \$	

Nom de l'initié ou dirigeant réputé initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé	Montant révisé*
SHEFFIELD, WILLIAM H.	VELAN INC.	20060020882-1	2006-11-03	200,00 \$	
SOCIETE EN COMMANDITE GAZ METRO	SOFAME TECHNOLOGIES INC.	20060020834-1	2006-11-03	5 000,00 \$	
SUTHERLAND, ANNE LOUISE BOURBONNIERE	BANQUE ROYALE DU CANADA	20060020829-1	2006-11-03	2 100,00 \$	
WOLVIN, ROY	CORPORATION PHARMACEUTIQUE NYMOX	20060020874-1	2006-11-03	4 300,00 \$	
WOODS, LORNE ALLAN	OSISKO EXPLORATION LTEE	20060020856-1	2006-11-03	300,00 \$	

\* Les sanctions administratives pécuniaires ayant fait l'objet d'une correction ou d'un réajustement sont indiquées dans la colonne portant le titre « Montant révisé ».